

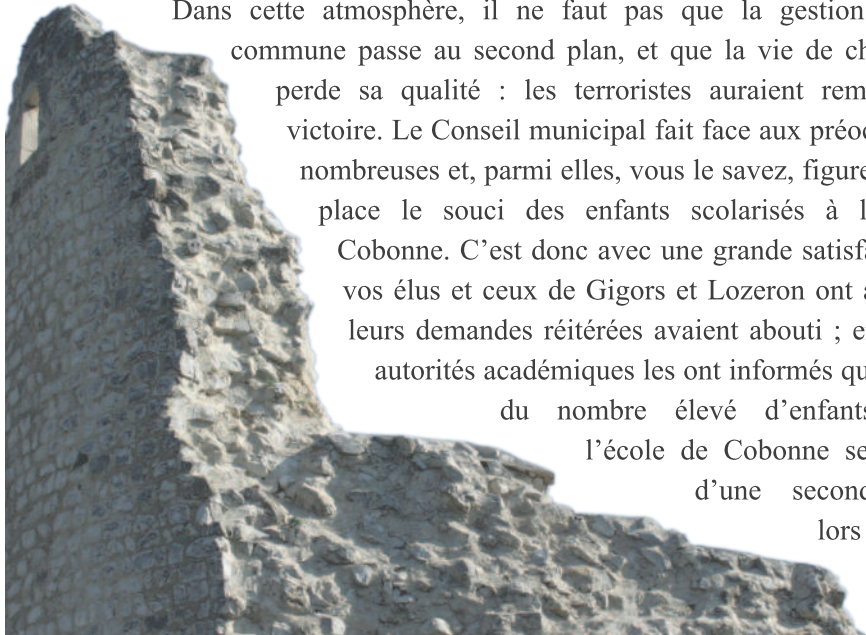
Vivre à

COBONNE

JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE COBONNE - N°98 AVRIL 2016

Les derniers mois de l'année 2015 avaient été douloureux pour notre pays et c'est aujourd'hui la Belgique qui est frappée par le terrorisme ; il faut craindre, hélas, que nous ne soyons contraints de vivre avec la permanence de ces menaces et que la lutte contre l'islamisme radical ne soit longue et difficile. Cependant, nous avons vu les gouvernants vigilants, intransigeants sur la sécurité, et il nous faut être certains que l'État de droit et la démocratie l'emporteront. On l'a vu, l'action bien coordonnée des polices françaises et belges a démantelé le réseau responsable des attentats du 13 novembre 2015 et, sans doute, évité un nouveau bain de sang.

Dans cette atmosphère, il ne faut pas que la gestion de notre commune passe au second plan, et que la vie de chaque jour perde sa qualité : les terroristes auraient remporté une victoire. Le Conseil municipal fait face aux préoccupations nombreuses et, parmi elles, vous le savez, figure en bonne place le souci des enfants scolarisés à l'école de Cobonne. C'est donc avec une grande satisfaction que vos élus et ceux de Gigors et Lozeron ont appris que leurs demandes réitérées avaient abouti ; en effet les autorités académiques les ont informés qu'en raison du nombre élevé d'enfants prévus, l'école de Cobonne serait dotée d'une seconde classe lors de la



Comptes-rendus du Conseil municipal en pages centrales
Informations diverses p. 6

Vie associative et culturelle p. 6,7
État-civil p 7
Informations pratiques p. 8

rentrée de septembre 2016.

Les parents ont donc été informés de cette heureuse nouvelle et pour qu'elle aboutisse, il leur a été demandé de confirmer les pré-inscriptions qu'ils avaient prises et qui nous avaient permis d'appuyer notre requête en avertissant M. l'Inspecteur de la situation à la rentrée scolaire : 28 enfants dont il était très difficile d'envisager qu'ils puissent être scolarisés en une classe unique.

Sauf défections qui diminueraient le nombre d'élèves et qui conduiraient l'Inspection académique à reconsidérer sa position (ce que M. l'Inspecteur a laissé clairement entendre), l'école de Cobonne comportera donc deux classes, matériellement déjà prêtes dans lesquelles, au début de cette année, le chauffage a été réorganisé. La nouvelle installation fonctionne avec une pompe à chaleur air/eau qui produit de l'eau chaude, laquelle circule dans des radiateurs.

Même si le Ministère claironne que l'enseignement des élèves du primaire doit s'appuyer sur le numérique, que les bons et vieux tableaux noirs doivent laisser la place à de nouveaux qualifiés « d'interactifs », nul texte ni crédit n'ont concrétisé cette dernière nouveauté pédagogique. Ayant prévu seulement d'acquérir un vidéo-projecteur et d'installer des tableaux blancs sur lesquels, selon les desiderata des maîtres, seront effectuées les projections, les élus souhaitent que ces moyens pédagogiques aident tous les enfants à acquérir les savoirs fondamentaux dont on ne sait que trop qu'un mauvais apprentissage a des conséquences néfastes sur la scolarité toute entière.

Pour faciliter l'organisation de la cantine et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP, anciennement TAP), la Commune s'est entendue avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) dont l'école de Cobonne fait déjà partie. À la rentrée prochaine, les repas seront toujours fournis par la Maison Familiale Rurale de Divajeu ; le transport, sans que l'heure du repas soit retardée, et la facturation seront désormais assurés par le SIVOS qui, actuellement, gère la cantine de l'école de Suze. Le temps des NAP a été revu ; ils auront toujours lieu dans la salle communale mais pris en charge par le SIVOS qui proposera des intervenants. Sans aucun changement dans les horaires des cours (ce qui aurait nécessité l'accord des services académiques), les NAP seront organisées en 3 séances d'une heure, les lundi, mardi et jeudi de 15 h 45 à 16 h 45. Pour le vendredi, une possibilité de garderie de 45 minutes ou d'une heure, à partir de 15 h 45 est étudiée.



L'aspect de la cour de l'école dont le sol est couvert d'un goudron va être remodelé afin que les enfants profitent mieux des temps de récréation ; si l'idée de créer un gazon n'a pas été retenue, si celle d'un bac de sable a été abandonnée pour éviter d'offrir des toilettes commodes aux chats, le projet de construire une maisonnette en bois, placée dans un angle, a été adopté ainsi que celui d'une pergola donnant de l'ombre et abritant un ou deux bancs.

Le Budget ...

Dans le procès-verbal du Conseil municipal du mois d'avril annexé à ce numéro de Vivre à Cobonne vous trouverez les détails les détails du budget voté. L'exercice du budget M 14 pour 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 346,69 €, reporté en 2016, année pour laquelle le budget primitif se monte à 126 946,69 € ; dans le budget d'investissement de 2015, apparaît un excédent de 15 196,49 €, reporté sur celui de 2016 qui atteint la somme de 67 394,61 €. Quand au budget de fonctionnement de l'eau (M 49) pour 2015, on y trouve un excédent de 13 942,28 €, reporté sur le budget pour 2016 qui se monte à 49 401,57 €. Dans le même budget de 2015, section investissement, l'excédent est de 17 379,68 €, reporté dans le budget 2016 qui atteint 41 484,83 €. Au-delà de ces chiffres quelque peu rébarbatifs, sachez que le Conseil municipal est conscient que, si la plus grande partie de ces sommes provient soit des recettes propres de la commune (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) soit des subventions versées par l'État ou le Département, elles proviennent des différents impôts et taxes que vous-mêmes, comme tous les citoyens, avez payés. C'est dire que nous sommes vigilants sur leur utilisation et, dans cet esprit, élus et personnel communal (et parents d'élèves quand il s'agit de l'école) ne rechignent pas à mettre la main à la pâte ; il en a été ainsi pour l'enlèvement des radiateurs électriques, l'isolation du plafond du local abritant les éléments de la pompe à chaleur, pour l'épandage du gravier dans le bassin de la station d'épuration, tous travaux effectués par François Paturel avec l'aide des adjoints.

La station d'épuration...

Après dix années de fonctionnement et pour être conforme à la réglementation, il nous a fallu curer les deux bassins de la station d'épuration et prévoir l'épandage des boues sur un terrain agricole ou leur traitement en usine,



l'alternative dépendant du volume et du résultat des analyses pour lesquelles des prélèvements ont été envoyés au seul laboratoire habilité, installé à Rennes.

Il semble –mais les renseignements que nous avons demandés ne sont pas clairs– que la réglementation autorise d'effectuer un mini curage chaque année, administrativement beaucoup moins lourd à mettre sur pied qu'un curage décennal. Pour faire face aux deux possibilités, provisionner une dépense importante et éviter de grever le budget général de l'eau (dans lequel rentre l'assainissement), une délibération prise le 31 août 2015 a fixé à 0,50 € par m³ (au lieu de 0,40 €), à compter du 1^{er} janvier 2016 et donc payable en 2017, la part variable de la redevance d'assainissement (perçue seulement sur les abonnements à l'assainissement collectif).

Théâtre à Cobonne...

L'Échappée Belle, troupe de théâtre amateur sous le statut d'une association, a désormais son siège à Cobonne qui légitimement peut s'en enorgueillir. Une convention a été signée entre la Mairie et la troupe ; elle prévoit l'autorisation d'utiliser la salle communale pour les répétitions une fois par semaine ; en contrepartie et conformément à la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 novembre 2014 relative à la location de la salle, la Compagnie l'Échappée Belle paiera un loyer de 50 euros par trimestre, soit 150 euros par an.

La Compagnie est autorisée à donner deux représentations au public dans la salle communale au tarif qu'elle souhaite appliquer, étant entendu que les Cobonnois peuvent assister gratuitement à l'une ou l'autre. D'autres représentations payantes peuvent être organisées par l'Échappée Belle avec l'accord de la Mairie. Pour chaque représentation supplémentaire payante, la compagnie paiera la somme de 100 euros du 15 octobre au 15 avril et 90 euros du 16 avril au 14 octobre, sommes demandées aux particuliers en vertu de la délibération n° 3 du 3 novembre 2014.

Accessibilité de l'église...

En septembre 2015, nous avons demandé de déroger à l'obligation de réaliser l'accessibilité de l'église, au motif que la configuration du terrain ne permettait pas de respecter les pentes de 6% ou de 8 % pour accéder à la porte de l'édifice. Pour les mêmes raisons, la construction d'une rampe à partir du chevet de l'église

et traversant le cimetière qui y est attenant, n'était pas davantage possible ; elle était en outre peu souhaitable au regard du respect qu'on doit à ce lieu. D'autre part, même si l'église, le rempart et le donjon, ne sont ni classés monuments historiques ni inscrits à l'inventaire supplémentaire, il reste qu'ils forment un ensemble architectural remarquable, typique des villages perchés de la Drôme. Pour toutes ces raisons, nous avons demandé à la société Bonhomme Bâtiments Access d'étudier la faisabilité et le coût d'une plate-forme élévatrice qui permettrait aux personnes handicapées d'accéder directement au parvis. Les travaux atteignaient la somme de 50 574 euros TTC à laquelle il aurait fallu ajouter celle d'une rampe et d'un garde-corps.

Devant ce coût, nous avons estimé que les améliorations escomptées étaient disproportionnés par rapport à la très grande difficulté technique des travaux, à la nécessité de respecter le patrimoine architectural et, signe des temps, par rapport à la fréquentation très réduite de l'église où le culte est très rarement célébré (1 messe en 2014) et où mariages, baptêmes ou funérailles sont exceptionnels. Nous avons donc demandé donc à bénéficier de la possibilité de la dérogation accordée par décrets pris en Conseil d'État relatifs à l'article L 111-7-3 modifié du Code de l'habitation et de la construction qui précisent les dérogations exceptionnelles pouvant être accordées pour les établissements recevant du public dans un cadre bâti.

Cette dérogation nous a été refusée parce qu'elle n'avait pour objet que les personnes à mobilité réduites et qu'elle ne comprenait pas les autres handicaps. Au regard de la complexité de ce dossier, nous avons demandé à la société Bonhomme Bâtiments Access de nous seconder pour le monter, en espérant qu'en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite nous puissions réaliser seulement les emplacements de stationnement et, pour les autres, la signalisation et les aides nécessaires.

*Le Maire,
José Lothe*

⌘ Informations diverses

Nous vous rappelons que la Mairie de Cobonne possède désormais son site internet (www.mairiedecobonne.fr) ; vous y trouverez toutes les informations concernant la vie de la commune et, par l'intermédiaire d'une zone de commentaires, vous pouvez faire connaître votre opinion sur une question évoquée par un article.

Destinée à tous les Cobonnois, une concertation a été lancée pour recueillir vos idées et suggestions propres à rendre plus agréable la vie à Cobonne. Jusqu'au 3 mai, vous pouvez les adresser par simple courrier ou par internet à l'adresse suivante : www.mairiedecobonne.fr/sondage-projet en utilisant le mot de passe PROPCOB2016.

Ordures et déchets...

Il n'est en rien consolant de savoir que Cobonne n'est pas la seule commune à subir les incivilités des personnes qui persistent à ne pas utiliser les bac à déchets et qui refusent d'aller déposer leurs encombrants aux déchetteries. Afin d'être informés et de remédier aux dépôts sauvages, la CCVD nous a soumis un questionnaire par lequel nous avons fait savoir que des usagers ne respectaient pas la propreté de ces endroits qui devraient rester des « points propres », se dispensaient de trier leurs ordures et les répandaient derrière les conteneurs. Nous avons indiqué également que l'agent communal et les élus ramassaient régulièrement les ordures sans que ce nettoyage entraînaît le moindre changement de comportement.

Gare à la pollution...

La qualité des cours d'eau étant l'affaire de tous, il convient de respecter les doses préconisées des désherbants et produits phytosanitaires autorisés. Quelques grammes de trop suffisent à polluer plusieurs kilomètres des cours d'eau qui les reçoivent... En outre, un arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 interdit d'utiliser tous les pesticides à moins de 5 mètres des cours et plans d'eau.

⌘ Vie associative et culturelle

Le 17 janvier, une vingtaine de Cobonnoises et Cobonnois se sont réunis pour un après-midi d'énoyage qui s'est terminé par un repas partagé. Au menu, une délicieuse soupe au lard...

Le dimanche 28 février s'est déroulé le traditionnel loto des Amis du Vieux Cobonne qui a remporté un beau succès.

Le samedi 12 mars l'association des chasseurs de Cobonne a convié les Cobonnois à leur repas annuel organisé dans la salle communale. L'ambiance fut chaleureuse et le repas copieux et excellent...

Le dernier mercredi de chaque mois, à partir de 14 heures, l'atelier de couture se tient dans la salle communale.

Le mercredi 25 mai, à partir de 15 heures, le CCAS convie chacun d'entre nous à se retrouver à la salle communale pour jouer aux cartes (ou autres jeux) et à partager un goûter.

✂ État-civil

Sont nées...

Émilie Gerland et Antoine Talin sont les heureux parents de Jasmine, Anna, Léa, née le 25 janvier 2016.

Nathalie Boutroy et Mickaël Wambre sont les heureux parents de Lou, née à Cobonne, le 27 mars 2016.

Le Conseil municipal félicite les parents et forme les meilleurs vœux pour ces deux enfants.

📌 Informations pratiques



Mairie de Cobonne

3945A Route de Gigors - Chamblard

26400 COBONNE

Numéro de téléphone de la mairie : 04 75 25 24 77

Numéro de télécopie : 09 72 42 27 38

Adresse électronique de la mairie : info@mairiedecobonne.fr

Site internet : www.mairiedecobonne.fr

Horaire d'ouverture de la Mairie

- Le mardi de 14 h à 16 h 30
- Le vendredi de 10 h à 12 h
- Les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10 h à 12 h

Équipe administrative de Cobonne

Maire de Cobonne

José LOTHE

Secrétaire de mairie

Sylvie MOUYON

Agent communal

François PATUREL

Auxiliaires scolaires :

Aline ZIMMERMAN et

Micaela CUCCIOLI

Numéros d'urgence

S.A.M.U. 15

POLICE SECOURS 17

POMPIERS 18

Appel d'Urgence Européen 112

Problème d'eau 04 75 76 85 37 et/ou 06 52 09 14 41

Horaires d'hiver de la déchetterie d'Eurre

Les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Les mardi de 13 h 30 à 17h. *Tous les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales sont sur le site de la C. C. V. D. (www.valdedrome.com)*

Informations communes Gervannes/Sye : www.gervanne-sye.com